

### **Les études de votre enfant, côté budget**

Votre enfant quitte le nid familial pour entreprendre des études ? Votre budget risque de s'envoler avec lui ! Quelques pistes pour l'aider tout en ménageant vos finances.

#### **Est-il avantageux de rattacher un enfant étudiant à son foyer fiscal ?**

Un étudiant de moins de 25 ans peut être rattaché au foyer fiscal de ses parents. Néanmoins, il est parfois plus intéressant, pour les foyers les plus fortement imposés, que le jeune fasse une déclaration séparée. En lui versant une pension alimentaire pour payer son loyer, ses frais... déductible à hauteur de 5888 euros\*, on allègera ses impôts. Conservez des justificatifs des versements, par exemple en intitulant chaque virement « *pension étudiante* ». Si votre enfant réside sous votre toit et n'est pas rattaché au foyer fiscal, vous pouvez déduire la somme forfaitaire de 3 500 €\*. Il est conseillé d'établir une simulation avant de faire son choix, et de se poser de nouveau la question chaque année.

#### **Les revenus des jobs étudiants sont-ils fiscalisés ?**

Les salaires perçus par les jeunes jusqu'à 25 ans et les gratifications reçues lors de stages ou de périodes de formation sont exonérées, quel que soit le rattachement fiscal, à hauteur d'un plafond de 3 fois le montant du smic mensuel (salaires) ou du smic annuel (gratifications). Les deux exonérations peuvent se cumuler.

#### **Puis-je loger mon enfant étudiant dans un bien qui m'appartient ?**

Si vous en avez les moyens, c'est bien sûr une bonne solution ; si vous devez récupérer un logement loué, veillez à bien anticiper afin de mettre un terme au bail dans les règles. Lorsque l'on a investi dans l'immobilier, une autre solution à mettre en place avec votre notaire peut être de donner à son enfant l'usufruit d'un bien mis en location. Cette donation peut être temporaire. L'étudiant touchera les loyers et l'impôt sur le revenu des parents sera allégé.

#### **Mon enfant a-t-il droit à l'APL s'il loue un meublé, une chambre chez l'habitant ou en colocation ?**

Oui, il peut faire une demande d'APL (aide personnalisée au logement), s'il n'a pas de lien de parenté avec le propriétaire. Dans ce cas, vous ne toucherez plus de prestations familiales de la CAF pour cet enfant : vérifiez ce qui est le plus avantageux ! Jusqu'à 21 ans, il est possible d'être rattaché au foyer fiscal de ses parents et de toucher l'APL (sous condition de ressources).

#### **Devrai-je me porter caution pour mon enfant s'il loue un logement ?**

Cela sera souvent utile, mais il peut également recourir à des dispositifs tels que Loca-Pass et Visale. Être caution pour votre enfant vous engage à régler les loyers en cas de défaillance. Bonne nouvelle, les règles concernant la colocation ont été clarifiées : vous cautionnez seulement votre enfant, et non l'ensemble de ses colocataires !

Sur toutes ces questions d'aide familiale, de fiscalité, d'immobilier, le notaire est à même de vous éclairer. N'hésitez pas à le consulter !

\* revenus de 2018